



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FNE

Question écrite n° 1641

Texte de la question

M. Gerard Leonard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le FNE et la possibilite offerte aux salaries de plus de cinquante-cinq ans, employes d'une entreprise conventionnee, de beneficier d'un mi-temps remunere a environ 80 p. 100 du salaire brut. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer la perennite de ces dispositions.

Texte de la réponse

En reponse a la question posee par l'honorable parlementaire, il est rappelle que le dispositif dit de preretraite progressive vient d'etre reforme et assoupli par la loi no 92-1446 du 31 decembre 1992, relative a l'emploi, au developpement du travail a temps partiel et a l'assurance chomage. Ce texte recent, qu'il n'est pas envisage de modifier a nouveau, vise a : developper de nouvelles formes d'organisation du travail a temps partiel ; faciliter une meilleure gestion des ages et des qualifications dans l'entreprise, tout en evitant l'exclusion systematique des salaries ages dont le savoir-faire merite d'etre transmis ; contribuer a l'insertion des demandeurs d'emploi en difficulte grace a l'accent mis sur le tutorat ; diminuer le nombre de licenciements dans le cadre des plans sociaux. La reforme de la preretraite progressive participe d'une nouvelle approche de l'emploi dans l'entreprise appelee a connaitre de nombreux developpements dans l'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Léonard Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1641

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1504

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2480